

Convention de partenariat **N°202403 NBMET**

Identification des partenaires :

TRAM Réseau art contemporain Paris / Île-de-France, représenté par Stéphanie Chazalon, agissant en qualité de co-présidente du réseau ;
Association régie par la loi du premier juillet 1901, dont le siège social est situé au 4TER rue de la Solidarité – 75019 Paris
N° SIRET : 327 909 370 000 63

Ci-après désigné « TRAM »

Et

La ville de Malakoff, dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre 1918 – CS 80031 – 92245 MALAKOFF CEDEX, représentée par sa Maire en exercice Jacqueline BELHOMME,
N° SIRET : 219 200 466 000 15

Ci-après désigné « la ville » d'autre part,

Préambule

TRAM est une association fédérant depuis 1981 des lieux engagés dans la production et la diffusion de l'art contemporain en Île-de-France. Aujourd'hui au nombre de 34, ils témoignent de la vitalité et de la richesse de la création artistique sur le territoire francilien. Centres d'art, musées, écoles d'arts, collectifs d'artistes, fondation, frac, ces structures mènent des actions complémentaires de production, de diffusion, de collection, d'enseignement, de médiation, d'édition, de pratiques amateurs, etc.

La ville de Malakoff, par le biais de la maison des arts - la supérette, centre d'art contemporain de Malakoff met en place une programmation artistique et culturelle.

La maison des arts – la supérette centre d'art contemporain de Malakoff déploie ses actions entre deux lieux : la maison des arts, lieu de diffusion, et la supérette, lieu d'expérimentation et de recherche dédié aux collectifs d'artistes.

Laboratoire émetteur d'idées, d'utopies et de formes inédites, lieu de rencontre avec les auteur·e·s, initiateur de débats et échanges sur les mutations de notre société, le centre d'art est le lieu du projet de l'artiste. Il s'emploie, à ce titre, à leur offrir la possibilité de penser, produire, échanger. Il mène des actions pédagogiques et de médiation particulièrement actives. La fonction de médiation apparaît, en effet, comme un axe essentiel du centre d'art vis-à-vis de tous les publics sur son territoire : initiation à l'art contemporain, travail d'informations auprès des enseignant·e·s, ateliers pédagogiques, évaluation des actions, échanges avec les publics et partage de connaissances. Une pédagogie de proximité permet ainsi de placer chacun·e, enfant et adulte, au plus près de la pensée de l'artiste et engage au développement d'une pensée critique.

Étant préalablement exposé que :

Pour organiser le volet métropolitain de la Nuit Blanche 2024, TRAM propose à son initiative et sous sa responsabilité de prospecter et de conventionner avec des lieux d'art contemporain parmi ses membres, qui souhaiteront être intégrés dans le dispositif Nuit Blanche pour l'édition 2024 (ci-après désignée Nuit Blanche Métropolitaine 2024). Cette initiative contribue à la métropolisation de la Nuit Blanche, événement phare d'art contemporain, dans un parcours physique et numérique de découverte du territoire métropolitain pris dans son ensemble.

Ce projet, conforme à l'objet statutaire de TRAM participe de l'intérêt métropolitain tel que défini dans la délibération du 8 décembre 2017 de la Métropole.

L'événement « Nuit Blanche », initié à Paris en 2002, fait vivre chaque année une nuit placée sous le signe de la culture, de l'art contemporain, du spectacle vivant, autour d'une thématique et d'une esthétique communes. Ouverte au public le plus large, la Nuit Blanche permet une rencontre privilégiée avec des œuvres éphémères ou pérennes et une redécouverte de la ville et de ses lieux incontournables ou plus secrets.

Pour la sixième année consécutive, la Métropole du Grand Paris se joint à la Ville de Paris pour l'organisation de l'édition 2024 de la « Nuit Blanche » afin de donner à cet événement, cette année encore, une dimension métropolitaine résolument affirmée ; alliée à un équilibre territorial des projets soutenus et à la cohérence artistique et culturelle globale.

Cette année, la Nuit Blanche se tiendra dans la nuit du samedi 1^{er} juin 2024 autour de la thématique des outre-mer. La direction artistique de l'événement a été confiée à Claire Tancons.

Les projets portés par les lieux d'art contemporain membres de TRAM sont les suivants :

- > *Vitry Port (titre provisoire)*, porté par la Galerie municipale Jean-Collet (sur la commune de Vitry-sur-Seine) ;
- > *Maroni song (titre provisoire)*, porté par l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert (sur la commune de Juvisy-sur-Orge) ;
- > *Nuit Blanche 2024 à Malakoff (titre provisoire)*, porté par la maison des arts - la supérette, centre d'art contemporain de Malakoff (sur la commune de Malakoff).

Les lieux d'art contemporain membres du réseau TRAM participants à la programmation associée de la Nuit Blanche sont les suivants :

- > Ygrec – centre d'art de l'École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy, situé sur la commune d'Aubervilliers ;
- > Le Houloc, situé sur la commune d'Aubervilliers ;
- > Les Laboratoires d'Aubervilliers, situés sur la commune d'Aubervilliers ;
- > W, situé sur la commune de Pantin ;
- > L'École municipale des beaux-arts / galerie Édouard Manet, situé sur la commune de Gennevilliers.

Le montant de la subvention allouée à chaque projet et programmation associée a été communiqué à TRAM par la Métropole du Grand Paris par courriel en date du jeudi 14 décembre 2023 et voté lors du Conseil Métropolitain du mardi 9 avril 2024 par la délibération n°_____. Il est convenu entre la Métropole du Grand Paris et TRAM que TRAM reverserait à chaque organisme porteur de projet et de programmation associée la subvention fixée par la Métropole du Grand Paris pour chacun d'entre eux.

La présente convention détermine les modalités de reversement par TRAM de la subvention revenant à la ville de Malakoff.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre du présent partenariat ;
- de définir l'organisation du partenariat entre les Parties (modalités de collaboration ainsi que les règles de fonctionnement, les obligations et les engagements, sur les points administratif, organisationnel et financier, en vue de mettre en œuvre le projet *Nuit Blanche 2024 à Malakoff (titre*

provisoire), sélectionné par la direction artistique de la Nuit Blanche 2024).

Le projet *Nuit Blanche 2024 à Malakoff (titre provisoire)*, porté par la ville de Malakoff via la maison des arts - la supérette, centre d'art contemporain de Malakoff, se définit comme suit :

Le centre d'art contemporain de Malakoff organise cette année sa Nuit Blanche en symbiose avec la « Fête de Quartier Sud », moment festif annuel qui réunit les habitants et des associations. Organisé dans le Parc Salagnac, l'évènement accueillera une installation et une performance pensées in situ par l'artiste réunionnais Jonathan Potana.

Cette invitation est pensée en partenariat avec Ygrex – centre d'art de l'École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy, dans le cadre de l'exposition « Ce qui nous tient éveillé ». Cette invitation participe aux réflexions du centre d'art, en lien avec le projet « Un centre d'art nourricier », de convoquer des formes artistiques alternatives qui tendent à décroquer les frontières symboliques entre l'art et les espaces de vie communs.

ARTICLE 2 : RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

1- TRAM s'engage à :

- > reverser à la ville de Malakoff le montant alloué par la Métropole du Grand Paris en vue de la Nuit Blanche métropolitaine pour la réalisation du projet *Nuit Blanche 2024 à Malakoff (titre provisoire)*, une fois ce montant effectivement perçu par le réseau TRAM ;
- > faire le lien entre la ville de Malakoff via la maison des arts – la supérette, centre d'art contemporain de Malakoff et la Métropole du Grand Paris.

2- La ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff s'engage à :

2-1- Avant l'évènement :

- > fournir à TRAM à signature du contrat les éléments suivants : programmation d'une quinzaine de lignes et budget¹ détaillés, la lettre accord communication signée et tout autre document requis à la demande de la Métropole du Grand Paris ;
- > fournir à TRAM au moins deux visuels en haute définition, libres de droits, qui pourront être utilisés dans la communication de TRAM, de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Paris ;

¹ Présenté dans l'annexe de la convention

> veiller à l'implication des communes dans les projets proposés pour le bon déroulement de l'évènement et l'implication des habitants (communication locale, mobilisation des services municipaux). Chaque projet devra impérativement remettre un courrier de soutien de la commune ou des communes sur lesquelles ils seront réalisés ;

> respecter les modalités de la charte graphique de la Nuit Blanche Métropolitaine 2024 fixées par la Ville de Paris ;

> faire mention de la participation du réseau TRAM et de la Métropole du Grand Paris dans sa communication en mentionnant et en apposant le logo de TRAM et de la Métropole du Grand Paris sur tout document ou publication web ou papier s'y rapportant.

Les réseaux sociaux de TRAM sont les suivants :

Instagram : @reseau_tram

Facebook : @reseau.tram

Twitter : @Reseautram

LinkedIn : @TRAM réseau art contemporain Paris Île-de-France

Les réseaux sociaux de la Métropole du Grand Paris sont les suivants :

Instagram : @metropole_du_grand_paris

Facebook : @MetropoleGrandParis

Twitter : @GrandParisMGP

LinkedIn : @Métropole du Grand Paris

> affecter l'intégralité de la subvention exclusivement aux fins définies par la présente convention, à savoir le projet *Nuit Blanche 2024 à Malakoff (titre provisoire)* ;

> le cas échéant, si les conditions sanitaires ou météorologiques l'exigent, prévoir et adapter le protocole du projet en place et transmettre celui-ci à TRAM dans les meilleurs délais.

2-2- Le jour de l'évènement :

> accueillir un groupe TaxiTram et/ou RandoTram à la demande de l'équipe de TRAM et selon les possibilités de passages dans l'ensemble des lieux participants à l'édition.

2-3- Après l'évènement :

> compléter et remettre un court bilan qualitatif et quantitatif synthétique du projet *Nuit Blanche 2024 à Malakoff (titre provisoire)* porté par la ville de Malakoff via la maison des arts – la supérette, centre d'art contemporain de Malakoff avant le vendredi 28 juin 2024, via un formulaire en ligne, qui sera envoyé en amont de l'évènement. Pour chaque projet piloté, ce bilan synthétique fera état de :

- > la réalisation de l'évènement (type de projet, artistes et compagnies mobilisées) ;
- > le public présent lors de l'évènement (affluence, provenance, type de public) ;
- > l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris (animation, mise en réseau, coordination) ;
- > la visibilité des projets et de la dimension métropolitaine dans la communication (coordination, utilisation des réseaux, site internet, éléments presse) ;
- > les perspectives et les axes à développer pour les prochaines Nuit Blanche.

Un récapitulatif du formulaire complété sera ensuite envoyé à la maison des arts – la supérette, centre d'art contemporain de Malakoff pour archives. La maison des arts – la supérette, centre d'art contemporain de Malakoff fera suivre ce récapitulatif à TRAM à l'adresse suivante : taxitram@tram-idf.fr.

> fournir à TRAM entre 2 à 4 visuels haute définition, libres de droits, de la nuit du samedi 1^{er} juin 2024. Les visuels seront à envoyer avant le vendredi 28 juin 2024 à l'adresse taxitram@tram-idf.fr.

La ville de Malakoff demeure seule responsable de la conduite de son projet, sous la responsabilité de la direction artistique de la Nuit Blanche, et du respect de son budget.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION REVERSÉE

Aux termes des présentes, TRAM verse à la ville de Malakoff, au titre du projet *Nuit Blanche 2024 à Malakoff (titre provisoire)*, qui sera présenté et porté par la ville de Malakoff dans la nuit du samedi 1^{er} juin 2024, conformément au courriel adressé par la Métropole du Grand Paris, le _____, une subvention d'un montant maximum de **32 000 € TTC** (trente-deux mille euros).

TRAM a prévenu en date du _____ la ville de Malakoff de la subvention allouée par courriel.

Les parties conviennent en conséquence que TRAM ne sera tenu de verser à la ville de Malakoff que les fonds perçus de la Métropole du Grand Paris effectivement encaissés par ses soins pour le projet *Nuit Blanche 2024 à Malakoff (titre provisoire)*.

ARTICLES 5 : PAIEMENT

TRAM s'engage à verser le montant de la subvention perçue pour la ville de Malakoff en une fois et dans les meilleurs délais, après encaissement.

La subvention sera mandatée au profit de la ville de Malakoff selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire dont les références sont précisées ci-dessous :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE MONTROUGE
18 RUE VICTOR HUGO
92121 MONTROUGE CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00925 E9230000000 16
IBAN : FR64 3000 1009 25E9 2300 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

La transmission à la ville de Malakoff d'un exemplaire original de la présente convention signée des deux parties vaut notification du montant de la subvention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En cas d'inexécution, d'arrêt de fonctionnement ou de modification substantielle du projet, la ville de Malakoff en informera TRAM sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ; TRAM en informera à son tour la Métropole du Grand Paris sans délai.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet, TRAM pourra exiger le remboursement par la ville de Malakoff de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : COMPTABILITÉ

La ville de Malakoff adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives etc.).

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La ville de Malakoff s'engage à souscrire toute assurance couvrant les risques inhérents à cette opération notamment un contrat en responsabilité civile.

ARTICLE 9 : RÉILIATION

TRAM pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par Stéphanie Chazalon, co-présidente de TRAM et notifiée à la ville de Malakoff par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la ville de Malakoff.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle à l'expiration d'un délai d'un mois de la notification de cet avis.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux :

- 1 pour TRAM
- 1 pour la ville de Malakoff
- 1 pour la maison des arts – la supérette, centre d'art contemporain de Malakoff

Fait à Paris le _____.

*Pour TRAM Réseau art contemporain
Paris / Île-de-France*

Stéphanie Chazalon
co-présidente

Pour la ville de Malakoff

Jacqueline Belhomme
Maire de Malakoff

Annexe : Budget prévisionnel

budget prévisionnel nuit blanche 2024

CHARGES

Budget de production

honoraires	artiste / jonathan Potana	
	texte critique	
	association Ne Ti' Paille en Queue	
	total	9 000 €
production	frais de transport artiste / logement	
	transport du matériel et montage	
	achats	
	défraiement intervenants	
	caterinage	
	location : scène étanche	
	- structure	
	- sonorisation	
	- distribution électrique	
	- barnum de protection	
	- prestations techniciens	
	total	19 500 €
communication	gestion de projet	
	création du visuel	
	affiche 40x60 cm	
	affiche A3 (CMNJ)	
	flyers recto/verso	
	impression	
	diffusion	
	total	3 000,00 €
médiation	Médiateur.ices	
	Atelier	
	total	2 500,00 €
charges	Directeur.ices technique	
	heures supp équipe MDA (3 agents * samedi journée et soir)	
	renfort DAC (régisseurs 1 journée + 1 soirée)	
	renfort COM (diffusion)	
	photographe	
	renfort personnel technique (1 journée + 1 soirée)	
	Agents de sécurité (2 ADS)	
	total	30 000,00 €
TOTAL		64 000 €

PRODUITS

Métropole du Grand Paris	32 000 €
Commune de Malakoff	32 000 €